

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/12/2009

Réception par le Prefet : 18/12/2009

Publication : 23/12/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-16-1-2

Séance du jeudi 17 décembre 2009

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT AFAPEI - BARTENHEIM

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération CG 2008-5-9 du 12 décembre 2008 relative au projet de budget primitif 2009,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande formulée L'Association Frontalière des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (AFAPEI) pour deux emprunts d'un montant total de 1 195 000 € destiné au financement de l'opération d'amélioration d'un bâtiment dédié à l'activité « Allotissement » et d'un bâtiment dédié à l'activité « Cuisine Centrale » à l'ESAT à Bartenheim,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à l' AFAPEI à raison de 100 % pour deux emprunts d'un montant total de 1 195 000 € destiné au financement de l'opération d'amélioration d'un bâtiment dédié à l'activité « Allotissement » et d'un bâtiment dédié à l'activité « Cuisine Centrale » à l' ESAT à Bartenheim.

Les caractéristiques des prêts que l'association projette de souscrire auprès du Crédit Mutuel sont les suivantes :

	Cuisine centrale	Allotissement
Montant du prêt €	825 000	370 000
Durée	180 mois	180 mois
Périodicité des échéances	mensuelles	mensuelles
Remboursement	échéances constantes	échéances constantes
Conditions Financières : Taux d'intérêt * :	2.57 %	2.57 %

*soit un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an de 2,57000 % et un T.E.G. par mois de 0,21417 %.

Le prêt est stipulé à TAUX INDEXE.

Toutefois, il est convenu que pendant toute la durée du prêt, le taux d'intérêt ne pourra varier de plus de 2,00000 % l'an à la hausse et de 1,00000 % l'an à la baisse par rapport au taux initial. Ainsi, le taux d'intérêt du prêt, pendant toute sa durée, ne pourra pas être supérieur à 4,57000 % l'an ni inférieur à 1,57000 % l'an.

L'index retenu est EURIBOR 3 M JJ (243YI). La définition de cet index figure au point « Définition des taux d'intérêts ». La valeur de l'index ayant servi à la détermination du taux d'intérêt est de 0,72000 % (valeur au 03/11/2009).

- ✦ Précise que la garantie départementale est accordée pour la durée totale du prêt.
- ✦ Précise l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité.
- ✦ Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.
- ✦ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions